

Hofer Ursula  
2715 Châtelat  
Suisse

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA /	
REGISTRO Y ARCHIVO	
NR.	92 / 26743
A:	18 NOV 92
AAA <input type="checkbox"/>	RCA <input type="checkbox"/>
UBI <input type="checkbox"/>	UP <input type="checkbox"/>
MTG <input type="checkbox"/>	DEC <input type="checkbox"/>
ZG <input type="checkbox"/>	

ARCHIVO

Châtelat, 12.11.92

Sr. Patricio A. A z o c a r  
Presidente de la Republica  
de Chile  
Palacio de la Moneda

Santiago CHILI

Excellence,

Nous avons appris que, le 19 octobre 1992, la Cour suprême avait confirmé la condamnation à mort de

Juan Domingo SALVO ZUNIGA, agriculteur

pour le meurtre d'Antonia del Carmen Cabrera Gomez et de ses trois enfants.

Nous vous prions instamment d'exercer votre droit de grâce et de commuer cette condamnation à mort.

Nous vous rappelons qu'Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas et sans réserves, la considérant comme le châtiment cruel, inhumain et dégradant par excellence.

Nous vous demandons d'agir afin que la peine de mort soit abolie au Chili, comme dans la plupart des pays civilisés du monde.

Certains de votre compréhension, nous vous adressons, Excellence, nos salutations respectueuses.

*Ursula Hofer*